RELECTURE CT 2023 EDITEURS - Mercredi 22 septembre 2021
Relevé des échanges

Note de lecture :
Les actions sont relevées en rouge.
Les alertes en rouge.

Les alertes et points de vigilance relevés en séance portent sur :

La procédure de sortie de la DSN : Plusieurs points de vigilance sont remontés en séance par les éditeurs :

- Cas des établissements avec des pseudo-SIRET comme c'est le cas des ETT (populations de permanents vs intérimaires).
  Les éditeurs demandent à ce que soit précisé les modalités concernant la demande de sortie portant sur une population seulement (ie : ETT). Il semblerait que dans le circuit actuel cette demande « partielle » ne soit pas autorisée par l'UCN.

- Cas des établissements qui déposent une DSN fractionnée : il y aurait un risque de « fermeture mal maitrisée » qui potentiellement pourrait bloquer toute l'entreprise (risque de blocage si l'ensemble des systèmes n'est pas en capacité ensuite de renuméroter les fractions). Les situations à appréhender sont les suivantes :
  - ETT (une fraction pour les permanents et une fraction pour les intérimaires)
  - Intermittents (plusieurs fractions pour Pôle Emploi)
  - Expatriés
  - Marins

- Cas des établissements mixtes (RG et RA) : Sur ces établissements, les éditeurs s'interrogent sur les modalités relatives à l'adressage de l'acceptation ou du refus (par le RG et le RA) : 2 CRM distincts ?
- → point à remonter à la DSS.

- Cas des établissements faisant l'objet d'un déménagement : Il est rappelé que la demande de sortie est facultative. Pour les cas de déménagement, il conviendra de documenter les situations par voie de consignes (notamment pour les situations où le SIRET initiale est maintenu).

- Cas des DPAE qui réactiverait un compte cotisant alors que le salarié ne serait pas venu.
  L'articulation DPAE / procédure de sortie est à documenter.

- Cas des paiements annuels : Les éditeurs s'interrogent sur la temporalité de la procédure de sortie pour les établissements ayant des paiements annuels dus (et donc l'articulation avec le bloc « Assujettissement fiscal – S21.G00.44 »).

La suppression des taux dans les assiettes du forfait social en base assujettie : Il a été rappelé en séance, que depuis la version de norme P21V01, le taux de cotisation appliqué doit être déclaré en rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » pour les contributions dues auprès de la MSA et de l'URSSAF CN.

Les éditeurs s'interrogent les modalités de rattachement : les éditeurs indiquent avoir une préférence pour rattacher la base brute déplafonnée au type « 03 – Assiette brute déplafonnée » plutôt qu'au type « 05 – Assiette du forfait social ».
Hors séance : La base « 03 – Assiette brute déplafonnée » correspond aux rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociales.
Le Forfait social s'applique aux rémunérations non soumises aux cotisations de sécurité sociales. Il n'est donc pas logique de les affecter à la base « 03 – Assiette brute déplafonnée ».
Ces rémunérations doivent donc être déclarées sous la base « 05 – Assiette du forfait social »

La mise en place du SATD : les éditeurs s'interrogent sur la cinématique de la mise en place du SATD et de son « périmètre » :

- Transmission des informations via CRM ou liste ?
- Quel sera l'ordre de saisie ?
- Quelle procédure envisagée pour la reconnaissance du RIB ?

L'ajout du montant « net versé » dans le véhicule technique pour l'ensemble des revenus de remplacement : les éditeurs s'interrogent sur les modalités de régularisation du net versé notamment pour le RSA et pour la prime d'activité.

La distinction de l'activité partielle (AP) longue durée de l'AP de droit commun, pour la prise en compte des droits de retraite complémentaire : Certaines sociétés ont été informées par l'ASP qu'elles allaient indemniser à partir de février 2022 l'Activité Partielle à partir des données de la DSN (et donc supprimer le portail en place). Ce point doit être remonté à la DSS.

Table des matières

Sujets instruits ayant intégrés la norme 5

1 Transfert CFPTA - Intégration de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) en DSN 5

2 Transfert du recouvrement AGIRC-ARRCO à l'URSSAF CN 5

3 Correction de l'exonération d'heures supplémentaires indépendamment de la déclaration des heures supplémentaires pour la période courante 5

4 Procédure de sortie de la DSN 5

5 Transfert du recouvrement CRPCEN vers URSSAF CN (assiette sur les salaires) 7

6 Prise en compte des besoins DAM / ENIM 7

7 Suppression de la base assujettie « 29 - Base IRCANTEC non cotisée » 8

8 Datation des rémunérations - Mise à jour de la partie introductive (impacts BOSS) 8

9 Modification de libellés pour la CIBTP 8

10 Natures de contrat autorisées pour les contrats d'apprentissage 8

11 Modification de contrôles pour la gestion du TPT en DSN 8

12 Nouveaux plans d'épargne retraite (loi PACTE) 8

13 Suppression des taux dans les assiettes du forfait social en base assujettie 8

14 Déclaration de l'indemnité de préretraite amiante 9

15 Suppression du code de suspension relatif à la situation d'invalidité de catégorie 1 9

16 Déclaration du code non-cadre pour la CPRP SNCF 9

17 Autorisation du bloc « Complément OETH - S21.G00.13 » dans une DSN sans individu 9

18 Évolution des motifs de rupture des contrats de professionnalisation 9

19 Déclaration et régularisation des rubriques portant des taux au sein du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » 9

20 Modification du nom de la FFSA qui est devenue la FFA 9

21 Création de valeurs de réserve (modification de l'introduction) 9

Sujets en cours d'instruction 10

22 Prise en compte des versements en DSN (usage du bloc 20) pour le CIBTP 10

23 Report de l'intégration des détenus en DSN 10

24 Disposer du montant « net versé » pour l'ensemble des revenus de remplacement véhiculés en DSN, avec le niveau de détail aujourd'hui disponible dans PASRAU 10

25 Isoler le montant des indemnités liées à l'entretien et l'hébergement des assistants maternels / familiaux salariés pour le calcul du RSA et de la prime d'activité 10

26 Connaître le montant des accessoires de salaire pour le calcul du RSA et de la prime d'activité pour pouvoir l'ajouter au net versé (intégré dans la base ressource)*Erreur ! Signet non défini.*

27 Création d'un flux pour le suivi des apprentis décrocheurs 11

Autres sujets en cours d'instruction 11

28 Définir la trajectoire de l'usage des valeurs de réserve 11

29 Définir la trajectoire du véhicule technique 11

30 Distinguer l'activité partielle (AP) longue durée de l'AP de droit commun, pour la prise en compte des droits de retraite complémentaire 11

31 Ajouter la date de début d'arrêt de travail pour la gestion des agents FP 11

32 Intégration de la déclaration et du reversement de la Retenue à la source des non-résidents (RAS NR) 11

33 Temps partiel pour perception de l'allocation journalière proche aidant ou présence parentale 12

34 Dématérialisation de la Saisie Administrative à Tiers Détenteurs via la DSN 12

Questions diverses 12

Sujets instruits ayant intégrés la norme

1 Transfert CFPTA - Intégration de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) en DSN

Il est précisé sur ce sujet que « le Solde de la taxe d'apprentissage » versé en numéraire est la somme due au titre du solde de la taxe d'apprentissage (13%) qui devra être versée par l'établissement et qui seront versées à l'URSSAF et la caisse MSA.

2 Transfert du recouvrement AGIRC-ARRCO à l'URSSAF CN

Il est précisé en séance par Déploiement que les réponses aux questions adressées seront transmises dans les prochaines semaines (début octobre).

3 Correction de l'exonération d'heures supplémentaires indépendamment de la déclaration des heures supplémentaires pour la période courante

Pour permettre la correction de l'exonération d'heures supplémentaires, la création de la rubrique « correction de l'exonération des heures supplémentaires – S21.G00.56.016 » au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » est présentée en séance.

Question éditeur : Le code « 01- Rectification sur rémunération nette fiscale » de la rubrique « type d'erreur – S21.G00.56.002 » sera-t-il encore utilisé ? Que faudra-t-il déclarer pour les corrections d'exonérations (code « 01- Rectification sur rémunération nette fiscale » ou « 06 - Correction du montant d'exonération des heures supplémentaires ») ?
Sera-t-il possible de rédiger une fiche consigne ? Les éditeurs expriment un doute quant à l'usage qui pourrait être fait (ou non) du code

Réponse Expertise : une fiche consigne sera rédigée avec des cas d'exemples.

Action Expertise : rédiger la fiche.

4 Procédure de sortie de la DSN

Les évolutions de norme sont présentées. Il est également précisé en séance qu'une instruction est en cours avec les organismes de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale sur la possibilité d'introduire une granularité plus fine au niveau des énumérés de la rubrique ajoutée (« demande de sortie de la DSN – S21.G00.11.024 »).

Concernant la cinématique, il est précisé que les employeurs seront informés de la prise en compte de leur demande de sortie (validation URSSAF / MSA) par CRM = modalités à définir (CRM actuel ou nouveau).

Enfin il est indiqué que cette procédure est facultative à date.

Cas posant questions :

Question éditeur : La procédure de sortie de DSN est-elle obligatoire pour déménagement de SIRET ?
Réponse Expertise : Non.

Question éditeur : Pour les sorties temporaires, une demande doit-elle être transmise ?
Réponse Expertise : c'est tout l'enjeux des échanges avec l'URSSAF CN et la MSA. Aucune obligation n'est envisagée (cf. ci-dessus).

Question éditeur : Des contrôles sont-ils prévus ?
Réponse Expertise : Pas de contrôles prévus. La MSA et l'URSSAF CN devront néanmoins valider la sortie de la DSN.

Alerte éditeurs : Plusieurs points de vigilance sont remontés en séance par les éditeurs :

Cas des établissements avec des pseudo-SIRET comme c'est le cas des ETT (populations de permanents vs intérimaires).
Les éditeurs demandent à ce que soit précisé les modalités concernant la demande de sortie portant sur une population seulement (ie : ETT). Il semblerait que dans le circuit actuel cette demande « partielle » ne soit pas autorisée par l'UCN.

Cas des établissements qui déposent une DSN fractionnée : il y aurait un risque de « fermeture mal maitrisée » qui potentiellement pourrait bloquer toute l'entreprise (risque de blocage si l'ensemble des systèmes n'est pas en capacité ensuite de renuméroter les fractions). Les situations à appréhender sont les suivantes :

- ETT (une fraction pour les permanents et une fraction pour les intérimaires)
- Intermittents (plusieurs fractions pour Pôle Emploi)
- Expatriés
- Marins

Cas des établissements mixtes (RG et RA)
Sur ces établissements, les éditeurs s'interrogent sur les modalités relatives à l'adressage de l'acceptation ou du refus (par le RG et le RA) : 2 CRM distincts ?

Cas des établissements faisant l'objet d'un déménagement
Il est rappelé que la demande de sortie est facultative. Pour les cas de déménagement, il conviendra de documenter les situations par voie de consignes.

Cas des DPAE qui réactiverait un compte cotisant alors que le salarié ne serait pas venu.
L'articulation DPAE / procédure de sortie est à documenter.

Cas des paiements annuels (notamment en lien avec le bloc 44)
Les éditeurs s'interrogent sur la temporalité de la procédure de sortie pour les établissements ayant des paiements annuels dus (et donc l'articulation avec le bloc « Assujettissement fiscal – S21.G00.44 »).

Action Expertise : Répertorier les cas de gestion identifiés pour instruire plus en avant le sujet.

Remarque éditeur : Le terme « sortie de DSN » peut entrainer un risque de confusion. Les déclarants pourraient demander une sortie définitive trop hâtive (causes : déménagements, …).
Réponse Expertise : La sortie sera bien définitive (on stoppe le Siret) ou temporaire (= mise en veille du compte cotisants). La terminologie est donc adaptée. Par ailleurs, pour une sortie définitive à tort, une DSN qui porte la régulation est possible.

Question éditeur : la DPAE ne correspondant pas forcément à une embauche, le déclarant devra-t-il émettre une DSN ?
Réponse Expertise : Oui.

Question éditeur : Sur les saisonniers : doit-on produire une annulation de sortie ?
Réponse Expertise : C'est la DPAE qui va rendre caduc cette demande de sortie de la DSN.

Question éditeur : La DPAE étant peu sécurisée, n'y a-t-il pas un risque que quelqu'un (ré)active la taxation d'office à son insu ?
Réponse Expertise : La DPAE n'est pas en DSN. Cette problématique existe déjà puisque le circuit est le même.

Question éditeur : Un impact sur le SADV est-il à prévoir ?
Réponse Expertise : C'est la DPAE qui rouvrira le compte.
Action Expertise : Plus globalement, l'articulation avec la DPAE sera à préciser.

Remarque éditeur : La mise en place de cette procédure de sortie nécessite des développements côté logiciels : il faut qualifier en amont et vérifier les données avant la demande de sortie (charge qui était jusqu'à lors reportée sur le déclarant).

5 Transfert du recouvrement CRPCEN vers URSSAF CN (assiette sur les salaires)

Question éditeur : La CRPCEN aura-t-elle un Siret spécifique au même titre que l'ENIM (centralisation) ?
Réponse Expertise : Question posée à l'URSSAF CN – en attente de retours.

6 Prise en compte des besoins DAM / ENIM

Question éditeur : Un contrôle est-il prévu au niveau du contrat d'engagement maritime ?
Réponse Expertise : Ce contrôle n'est pas spécifique aux marins, mais touche le bloc 40.

7 Suppression de la base assujettie « 29 - Base IRCANTEC non cotisée »

RAS

8 Datation des rémunérations - Mise à jour de la partie introductive (impacts BOSS)

Il est précisé en séance qu'il s'agit d'une mise à jour pour ne pas aller « contre » la logique du BOSS. Si des besoins de mises à jour complémentaires sont à prévoir selon les éditeurs, ces derniers sont invités à solliciter Expertise.

9 Modification de libellés pour la CIBTP

RAS

10 Natures de contrat autorisées pour les contrats d'apprentissage

RAS

11 Modification de contrôles pour la gestion du TPT en DSN

Il est précisé que ces contrôles intègrent le JMN 2022 à paraître.
Action Expertise :

- Ne pas reporter dans la note différentielle 2023 : des évolutions sont embarquées dans le JMN 2022. La note différentielle sera mise à jour avec la nouvelle itération du Cahier technique.
- Corriger la coquille dans le support portant sur la rubrique « S21.G00.62 ».

12 Nouveaux plans d'épargne retraite (loi PACTE)

RAS

13 Suppression des taux dans les assiettes du forfait social en base assujettie

Il est rappelé que depuis la version de norme P21V01, le taux de cotisation appliqué doit être déclaré en rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » pour les contributions dues auprès de la MSA et de l'URSSAF CN.

Question / remarque éditeur : Comment renseigner l'assiette sociale ? Pourquoi ne pas considérer que le code ajouté « 05 – Assiette du forfait social » comme la somme des codes « Assiette brute plafonnée » et « 03 – Assiette brute déplafonnée » ?

Les éditeurs indiquent avoir une préférence pour rattacher la base brute déplafonnée au type « 03 – Assiette brute déplafonnée » plutôt qu'au type « 05 – Assiette du forfait social ».
Or, la base « 03 – Assiette brute déplafonnée » correspond aux rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociales.
Réponse Expertise : Le Forfait social s'applique aux rémunérations non soumises aux cotisations de sécurité sociales. Il n'est donc pas logique de les affecter à la base « 03 – Assiette brute déplafonnée ».
Ces rémunérations doivent donc être déclarées sous la base « 05 – Assiette du forfait social »

14 Déclaration de l'indemnité de préretraite amiante

RAS

15 Suppression du code de suspension relatif à la situation d'invalidité de catégorie 1

RAS

16 Déclaration du code non-cadre pour la CPRP SNCF

RAS

17 Autorisation du bloc « Complément OETH - S21.G00.13 » dans une DSN sans individu

RAS

18 Évolution des motifs de rupture des contrats de professionnalisation

RAS

19 Déclaration et régularisation des rubriques portant des taux au sein du bloc « Rémunération - S21.G00.51 »

RAS

20 Modification du nom de la FFSA qui est devenue la FFA

RAS

21 Création de valeurs de réserve (modification de l'introduction)

RAS

Sujets en cours d'instruction

22 Prise en compte des versements en DSN (usage du bloc 20) pour le CIBTP

RAS

23 Report de l'intégration des détenus en DSN

RAS

24 Ajouter le montant « net versé » dans le véhicule technique pour l'ensemble des revenus de remplacement

Alerte éditeur : Les éditeurs s'interrogent sur les modalités de régularisation du net versé notamment pour le RSA et pour la prime d'activité. Par ailleurs, il a été précisé en séance que la notion de « net versé » restait à préciser… mais qu'il sera bien utilisé dès janvier 2022.
Instruction en cours.

25 Isoler le montant des indemnités versées aux assistants maternels/familiaux pour l'entretien, l'hébergement et le repas des enfants afin de le déduire du net versé pour le calcul du RSA et de la prime d'activité

RAS

26 Connaître la part non imposable des indemnités de fin de contrat (CDD, licenciement, départ en retraite…) afin qu'elle soit ajoutée au net versé pour le calcul du RSA et de la prime d'activité

Question éditeur : Pourquoi cette notion sera utilisée dès 2022 ? Le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » sera-t-il conservé ?
Réponse Expertise : Le bloc cité sera bien conservé en DSN. Par ailleurs, la mission Josse réfléchit aux orientations sur le net versé, qui pourrait devenir le net social.

Remarque éditeur : Le seuil d'exonération fiscal et social sont autonomes l'un de l'autre. Aussi, il est a priori possible pour les éditeurs de déterminer le non imposable
Mais il n'est pas possible d'isoler le montant brut non imposable.
Réponse Expertise : L'exonération est à établir au regard de l'indemnité qui permet d'en déduire la part non imposable de cet élément.
Action Expertise : Analyser les retours éditeurs sur le sujet.

27 Création d'un flux pour le suivi des apprentis décrocheurs

RAS

Autres sujets en cours d'instruction

28 Définir la trajectoire de l'usage des valeurs de réserve

RAS

29 Définir la trajectoire du véhicule technique

RAS

30 Distinguer l'activité partielle (AP) longue durée de l'AP de droit commun, pour la prise en compte des droits de retraite complémentaire

Alerte éditeur : Certaines sociétés ont été informées par l'ASP qu'elles allaient indemniser à partir de février 2022 l'AP à partir des données de la DSN (suppression du portail en place)

Action Expertise : Remonter l'alerte à la DSS
Hors séance : La DSS nous a indiqué qu'après renseignement pris auprès de la DGEFP, l'ASP n'a pas prévu de désactiver son portail de saisie pour l'activité partielle." Ajouter la date de début d'arrêt de travail pour la gestion des agents FP

31 Intégration de la déclaration et du reversement de la Retenue à la source des non-résidents (RAS NR)

Questions éditeur : Cette évolution suspendrait-elle le remplissage du CERFA obligatoire ? Comment faire pour la gestion des salariés ayant une adresse en France (salarié français) et à l'étranger (résident étranger) ?

Réponse Expertise : Oui. Les données qui existent déjà en norme permettront de remplacer ce qui est fait via le CERFA actuellement. Il s'agit, dans un premier temps, de remplacer la déclaration 2494-SD qui concerne les retenues effectuées sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, prestations artistiques ou sportives et sur les revenus visés à l'article 182 B du Code général des impôts (ex : droits d'auteur, redevances de licence de marque...). La dématérialisation de la déclaration 2494-BIS-SD qui concerne des gains de source française provenant de dispositifs d'actionnariat salarié (options sur titres, actions gratuites, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et gains assimilés) sera traitée à une date ultérieure.

Sur les « doubles » adresses, le renseignement du code pays pourrait convenir pour renseigner le code de l'adresse à l'étranger, cette solution convient à la DGFIP et à la DINR.

La piste visant à distinguer les « saisies » pour le PAS et celles relatives à la RAS via l'entité d'affectation des opérations est évoquée en séance pour répondre à la question des éditeurs sur les modalités de distinction des différentes « saisies ».

Action Expertise : Instruire la faisabilité de la solution citée ci-dessus et notamment analyser la possibilité de lever un contrôle sur le code postal.

32 Temps partiel pour perception de l'allocation journalière proche aidant ou présence parentale

RAS

33 Dématérialisation de la Saisie Administrative à Tiers Détenteurs via la DSN

Alerte éditeurs : les éditeurs s'interrogent sur la cinématique de la mise en place du SATD et de son « périmètre » :

- Transmission des informations via CRM ou liste ?
- Quel sera l'ordre de saisie ?
- Quelle procédure envisagée pour la reconnaissance du RIB ?

Questions diverses

Sur la DOETH pour les fonctionnaires, un éditeur s'interroge sur sa mise en place dès 2023 ?
Réponse Expertise : A aborder en SDDS FP – pour vérifier qu'une évolution de flux pour couvrir ce besoin est prévu (ou non).

Sur la mise en place d'un document de type « description fonctionnelle des données », il est indiqué par Expertise que ce travail nécessite du temps mais qu'une action en ce sens pourrait être menée d'ici la fin d'année.
Action Expertise : Confirmer l'intervention d'une ressource pour initier la DFD.

Sur la déclaration des salariés monégasques, contrairement à ce qui avait été prévu, les entreprises monégasques ne disposent pas toutes d'un Siret. Les entreprises possédant un Siret ou les travailleurs monégasques travaillant dans un établissement français dans une entreprise monégasque doivent cependant être intégrés à la DSN.

Action Expertise / Déploiement : A positionner à l'ODJ du prochain SDDS.

Sur l'obligation d'émettre un SATD, il est rappelé que cette procédure reste, pour l'instant, facultative.

Sur la possibilité de fusionner les tables renvoyant à une même rubrique, à instruire côté Expertise (exemple échanges en cours avec la CIBTP et la table SECLA, complément des codes PCF).

Sur l'accès à TOPAZE, plusieurs éditeurs remontent des difficultés d'accès au service.
Action Expertise : Relayer l'information en interne GIP MDS (action réalisée).